

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Kamila MORISET a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
Agnès COLOMBET a donné pouvoir à Gérard PASTOR

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Vincent GASCA, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2026
Date d'affichage : 16/02/2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 25.02.2026
Et publication le : 26.02.2026
Le Maire,



Retour aux Sources – Résiliation du bail commercial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L145-1 et suivants du code du commerce ;

Considérant le local cadastré AP 0364, située 54 route de l'Eglise, comprenant une réserve, un magasin et une cave ;

Considérant le bail commercial signé entre la commune et la société dénommée N.Y.P.R le 27 janvier 2022 avec prise d'effet au 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la demande du preneur, la SARL N.Y.P.R pour une résiliation dudit bail compte tenu des difficultés économiques rencontrées et ce, à compter du 31 mars 2026 et que la commune ne souhaite pas s'y opposer.

Considérant la brève exécution du bail et des aménagements et installations conséquents réalisés par le preneur, il est proposé de verser une indemnité de 40 000 € HT au preneur en contrepartie de la récupération des immobilisations dont la liste est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation du bail et tous actes nécessaires dans ce dossier.

Il est précisé que les crédits relatifs au versement de l'indemnité sont prévus au budget annexe Rive Gauche 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.